

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 17 FEVRIER 2026 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20260217-DEC26-009-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2026

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 13
Conseillers absents : 4
Nombre de votants : 15 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-six, le 17 février, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 10 février 2026.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Charles WEHRLÉN, Mme Joanie LUTZ

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD, M. Claude KIRCHHOFFER

Ont donné procuration :

M. Charles WEHRLÉN

à

M. Cyrille AST

Mme Joanie LUTZ

à

M. Stéphane KUNTZ

DEC2026_009

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 14 JANVIER 2026

Vu le projet de procès-verbal du Bureau du 14 janvier 2026, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal du Bureau du 14 janvier 2026.

Le secrétaire de séance

Jose SCHRUOFFENEGER



Pour extrait conforme :

Le Président

Cyrille AST

Voix POUR : 15
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU**SÉANCE DU 17 FEVRIER 2026
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20260217-DEC26-010-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2026

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 13
Conseillers absents : 4
Nombre de votants : 15 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-six, le 17 février, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 10 février 2026.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Charles WEHRLÉN, Mme Joanie LUTZ

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD, M. Claude KIRCHHOFFER

Ont donné procuration :

M. Charles WEHRLÉN

à

M. Cyrille AST

Mme Joanie LUTZ

à

M. Stéphane KUNTZ

DEC2026_010**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LA LIGNE DE TRESORERIE
A HAUTEUR DE 1 500 000 EUROS**

Monsieur Cyrille AST, Président rappelle que pour financer les besoins ponctuels de trésorerie et faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la CCVSA peut ouvrir une ligne de trésorerie.

L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins ponctuels de liquidité, garantissant ainsi la continuité de la gestion financière de la collectivité.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire et ne sont donc pas retracés dans le budget de la CCVSA, à l'exception du paiement des intérêts et frais de commission. Ils sont destinés à approvisionner le compte bancaire de la CCVSA. Les tirages s'effectuent en cas de nécessité et le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

A cet effet, une consultation a été lancée auprès de 5 organismes bancaires, à laquelle 4 ont répondu : le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole, la Banque Postale et la Caisse d'Epargne.

Organisme prêteur	CREDIT MUTUEL	CREDIT AGRICOLE	LA BANQUE POSTALE	CAISSE EPARGNE
Montant	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 200 000,00 €	500 000,00 €
Durée	1 an	1 an	1 an	1 an
Index proposé	EURIBOR 3 mois	EURIBOR 3 mois flooré	EURIBOR 3 mois	€STER
Marge	0,90%	1,20%	1,14%	0,75%
Total taux + marge au 6/02/2026	2,929%	3,229%	3,169%	2,681%
Paiement des intérêts	chaque fin de trimestre civil	chaque fin de trimestre civil	chaque fin de trimestre civil	chaque fin de trimestre civil
Commission de non utilisation	NEANT	NEANT	0,22%	0,1% annuel
	- €	- €		
Commission d'engagement	0,10%	0,20%	NEANT	0,10%
	1 500 €	3 000 €	- €	500 €
Frais de dossier	NEANT	0,10%	0,10%	NEANT
	0 €	1 500 €	1 200 €	0 €

Evolution des taux	<u>au 27/02/2024</u>	<u>au 13/11/2024</u>	<u>au 11/03/2025</u>	<u>06/02/2026</u>
EURIBOR 3 mois	3,952%	3,023%	2,553%	2,029%
€STR	3,906%	3,160%	2,663%	1,931%

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire données au Bureau communautaire, notamment en matière de Finances, autorisant le Bureau communautaire à contracter les ouvertures de lignes de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant de 1 500 000 €,

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré :

- **CONTRACTE** une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel pour un montant maximum de 1 500 000 Euros, selon les caractéristiques suivantes :

1. Principales caractéristiques du Crédit de Trésorerie :

- Montant : 1 500 000 euros maximum,
- Durée : 12 mois,
- Index : EURIBOR 3 mois
- Marge : 0,90%
- Commission d'engagement : 0,10% du montant autorisé
- Paiement des intérêts : chaque fin de trimestre civil
- Base de calcul des intérêts : exact/360

- Commission de non utilisation : Néant
- Mise à disposition des fonds : au gré de la collectivité par virement
- Remboursement du capital : in-fine (ou avant terme si disponibilité financières)
- Frais de dossier : Néant

2. Etendue des pouvoirs du signataire :

- Le Président est autorisé à signer le contrat de Ligne de Trésorerie et est habilité à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le secrétaire de séance

Jose SCHRUFFENEGGER



Pour extrait conforme :

Le Président

Cyrille AST

Voix POUR	: 15
Voix CONTRE	: /
ABSTENTION	: /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU****SÉANCE DU 17 FEVRIER 2026
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20260217-DEC26-011-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2026

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 13
Conseillers absents : 4
Nombre de votants : 15 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-six, le 17 février, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 10 février 2026.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Charles WEHRLLEN, Mme Joanie LUTZ

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD, M. Claude KIRCHHOFFER

Ont donné procuration :

M. Charles WEHRLLEN

à

M. Cyrille AST

Mme Joanie LUTZ

à

M. Stéphane KUNTZ

DEC2026_011**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PATRIMOINE BATI
TRADITIONNEL**

Monsieur Jacques KARCHER, Vice-Président chargé de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du support technique, rappelle que le Conseil communautaire a voté, lors de sa séance du 17 décembre 2009, un dispositif financier pour la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel, modifié par la délibération du 17 mai 2017 suite à la fin du soutien financier par le Conseil Départemental. Ce dispositif est cofinancé par les Communes et la Communauté de Communes.

Un nouveau programme d'aide a été voté lors de la séance du Conseil communautaire du 30 mars 2022.

Un dossier déposé dans le cadre du programme d'aide à la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel a fait l'objet d'une demande de versement de subvention après travaux.

Il est ainsi proposé de voter l'attribution d'une subvention, sur la base du programme d'aide 2022-2026, pour les travaux relatifs au dossier suivant :

Mme NAVILIAT Margot et M. IANNUSO Massimo, pour des travaux de remplacement de fenêtres bois et de rénovation d'une verrière pour un montant de 6 927,13 €, sur une construction située au **27 rue du 2 décembre à Ranspach**. Les travaux ont été réalisés par une entreprise locale dans le respect des caractéristiques patrimoniales du bâtiment. Il est proposé de leur attribuer une subvention d'un montant de **1 216.96 €**.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil du 17 décembre 2009 approuvant le dispositif financier ;

VU la délibération du Conseil du 17 mai 2017 modifiant le dispositif financier ;

VU la délibération du Conseil du 30 mars 2022 modifiant les orientations du Plan de Sauvegarde du Bâti Ancien ;

VU la délibération du Conseil du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

Après avoir délibéré,

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 216.96 € à Mme NAVILIAT Margot et M. IANNUSO Massimo pour la réalisation de travaux de mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel sur la construction située au 27 rue du 2 décembre à Ranspach.

DIT que la somme sera inscrite au Budget 2026.

Le secrétaire de séance

Jose SCHRUEFFENEGGER



Pour extrait conforme :

Le Président

Cyrille AST

Voix POUR	: 15
Voix CONTRE	: /
ABSTENTION	: /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 17 FEVRIER 2026 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20260217-DEC26-008-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2026

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 13
Conseillers absents : 4
Nombre de votants : 15 dont 2 avec procuration

L'an deux mille vingt-six, le 17 février, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 10 février 2026.

Etaient présents : tous les membres saufs excusés : M. Charles WEHRLÉN, Mme Joanie LUTZ

Absent non excusé : M. Florent ARNOLD, M. Claude KIRCHHOFFER

Ont donné procuration :

M. Charles WEHRLÉN

à

M. Cyrille AST

Mme Joanie LUTZ

à

M. Stéphane KUNTZ

DEC2026_008

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Bureau Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à la disposition citée, le Bureau Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur José SCHRUFFENEGGER pour exercer cette fonction.

Le secrétaire de séance

José SCHRUFFENEGGER



Pour extrait conforme :

Le Président

Cyrille AST

Voix POUR : 15
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /